

MENTION KARATÉ ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

LE DIPLOME – LE METIER

Le titulaire du DEJEPS mention karaté et disciplines associées est responsable de l'enseignement et de la sécurité dans une structure associative, privée ou territoriale.

IL A POUR MISSIONS

D'animer un club : il est capable de proposer des activités diverses (karaté, karaté contact, body karaté) adaptées à un public différencié (baby, enfants, adolescents, adultes seniors, personnes en situation de handicap) et en toute sécurité.

D'éduquer : il est capable de faire de l'apprentissage des techniques du karaté et des DA une action éducative socialisante et pédagogique.

D'entraîner : il est capable de proposer une initiation à la compétition jusqu'au niveau régional et d'informer sur la filière d'accès au haut niveau, les pratiquants désirant faire de leur pratique une pratique compétitive.

De former : il est capable de former des stagiaires à l'enseignement du karaté et des disciplines associées et de programmer un cycle d'enseignement.

De coordonner des projets : il est capable d'analyser le contexte institutionnel, concevoir un projet éducatif ou sportif et mettre en place les dispositifs permettant la réalisation de celui-ci.

De gérer : il est capable de mobiliser les ressources nécessaires au bon déroulement du ou des projets de l'association et notamment une équipe de bénévoles.

De représenter : il est capable de représenter son association auprès de l'État, des collectivités territoriales et des institutions diverses.

De communiquer : il est capable de mettre en place une stratégie de communication efficace pour la promotion de l'activité et de l'association.



LA FORMATION

EXIGENCES PREALABLES ET DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

- être âgé de 18 ans au minimum,
- être titulaire de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense, pour les Français de moins de vingt-cinq ans,
- être titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours ou prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ou titre équivalent,
- être en possession d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la discipline certifiée par la mention, datant de moins de trois mois,
- d'une attestation de pratiquant délivrée par le directeur technique national du karaté et des disciplines associées,
- avoir satisfait à la vérification des exigences préalables définies dans l'arrêté du 18 décembre 2008 portant sur la création de la mention karaté et disciplines associées du DEJEPS perfectionnement sportif,
- ou présenter les pièces justifiant les dispenses de la vérification des exigences préalables.

CONTENU DE LA FORMATION

UC1 – Être capable de concevoir un projet d'action	UC3 – Être capable de conduire une démarche de perfectionnement en karaté et disciplines associées
UC2 – Être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action	UC4 – Être capable d'encadrer en sécurité en karaté et disciplines associées

CALENDRIER DE LA FORMATION

Inscription avant le	Epreuves de sélection	Phase de positionnement	Début de la formation	Fin de la formation	Effectif	Durée totale	Durée en centre	Durée en stage
16/08/2011	05 et 06/09/11	07 au 09/09/11	17/10/11	14/12/12	4 à 10	1200 h	700 h	500 h

COÛT DE LA FORMATION

Frais d'inscription aux épreuves de sélection : 30 € (non remboursables)

Coût total de la formation : 6405 € (avec prise en charge OPCA)

5600 € (sans prise en charge OPCA)

(frais d'hébergement et de restauration à la charge des stagiaires)

S'INFORMER, S'INSCRIRE

Le dossier d'inscription est à retirer (rappel : pour envoi **avant le 16 août 2011**) :

- au CREPS AQUITAINE 653 Cours de la Libération - 33400 Talence, ou à télécharger sur : www.creps-aquitaine.fr .

- à la Fédération française de karaté 77, avenue de Palavas – 34070 Montpellier ou à télécharger sur www.ffkarate.fr

Contacts : Coordonnateur de la formation :

Florent Gaubard - fgaubard@ffkarate.fr – 06.84.34.24.32

Responsable administrative :

Kina Orignac - kina.orignac@creps-aquitaine.fr - 05.56.84.45.91